

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***15032096***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

17 FEV. 2015

BRICHAUX Julie
Greffier assumé
Greffe

N° d'entreprise : 0444.044.422

Dénomination

(en entier) : **GUINTOLI BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de la Borgnette, 12 à *7503 Fraques*
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Clôture de liquidation - extrait du procès verbal de l'assemblée générale du
29.12.2014**

L'an deux mil quatorze, le 29 décembre à dix heures, s'est réunie, au siège social de la société du liquidateur, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA GUINTOLI BELGIUM.

Société constituée en date du 24 avril 1991 par acte reçu du notaire Fernand Jacquet, résidant à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge du 25 mai suivant sous le numéro 322.

Société dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Véronique GRIBOMONT, notaire associée, en date du 07 octobre 2014, publié par extrait dans les annexes au Moniteur Belge du 04 novembre suivant sous le numéro 14201577.

La nomination du liquidateur a été homologuée par le Tribunal de Commerce de Tournai, par jugement du 14 octobre 2014, et ce conformément à l'article 184 du Code des sociétés.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Patrick PERILLIER, liquidateur, demeurant à 30400 Villeneuve-lez-Avignon (France), 17 Chemin des Rocailles.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires
SAS GUINTOLI France
Gilbert ROUX

Nombre de titres
490
10

Représenté
Mr. Alain ROUSSEAU
lui-même

Le liquidateur
Patrick PERILLIER

1. Rapport du liquidateur

Monsieur Patrick PERILLIER, prénommé, fait rapport sur les opérations de liquidation.
Sont déposés sur le bureau les comptes et pièces à l'appui.

2. Nomination éventuelle d'un commissaire - vérificateur

Les actionnaires déclarent être suffisamment informés et renoncent à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires - vérificateurs. En conséquence, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire - vérificateur.

3. Approbation des comptes de liquidation au 19/08/2014

Les comptes de la liquidation (balances et historiques) sont approuvés et visés par les actionnaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

4. Résultat de la liquidation

- Tous les passifs sont honorés, hormis :

les frais de clôture (frais de publication et de BCE pour clôture arrêtés à 209,50 €.)

La société dispose donc de 1.027.953,50 €, soit après prélèvement du précompte mobilier

(1.421,37 €), un montant net de 1.026.532,14 € à répartir entre les actionnaires de la société comme suit :

- GUINTOLI SA de droit français 1.007.394,43 €

- Mr Gilbert ROUX 19.137,70 €

Il est ici précisé qu'en raison de l'existence d'un compte-courant débiteur ouvert au nom de la SA de droit français GUINTOLI, pour un montant de 1.001.191,90 €, il ne sera effectivement versé à cet actionnaire, qu'un montant de 6.202,53 €.

5. Lecture du Jugement du Tribunal de Commerce de Mons-Charleroi, division de Tournai du 15 décembre 2014

L'assemblée donne lecture du Jugement du Tribunal de Commerce de Tournai du 15/12/2014 qui donne son accord sur le plan de répartition de l'actif.

6. Gratuité du mandat du liquidateur

Il est rappelé que le mandat du liquidateur est exercé à titre gratuit.

7. Décharge

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur pour sa gestion.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

8. Clôture de la liquidation

Suite à la requête de clôture de liquidation introduite le 20/11/2014 par le liquidateur, le Tribunal de Commerce de Mons-Charleroi, division de Tournai a par son jugement du 15 décembre 2014 marqué son accord sur le plan de répartition.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et les documents sociaux seront confiés à

la SPRL CAWAP, numéro d'entreprise 0505.761.562, qui doit les conserver durant un délai de cinq ans en son siège social, Chaussée de Tournai, 52 à 7520 Ramegnies-Chin.

9. Pouvoirs et opérations de clôture

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur PERILLIER aux fins d'accomplir toutes démarches et formalités relatives à la clôture de liquidation de la société, notamment auprès de l'administration fiscale, et à cette fin, de signer toutes pièces et tous documents, avec faculté de subdélégation.

Vote : ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Dont procès-verbal.

Patrick PERILLIER

Liquidateur